

DEPARTEMENT DE LA DROME

=====

COMMUNE DE LES PILLES

=====

ARRETE MUNICIPAL N°13-2020

Du 08/06/2020

**Arrêté de police de la circulation Rue de
l'ancienne école**

Le Maire de Les Pilles,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant le risque accru de chutes de mortiers au niveau de la rue de l'ancienne école,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie concernée,

ARRETE

Article 1er : Afin d'éviter tout risque d'accident en cas d'une éventuelle chute de mortiers, la circulation rue de l'ancienne école sera interdite à partir du mercredi 09 juin 2020 et ce jusqu'à sa sécurisation.

Article 2: Les services municipaux mettront en place les barrières et panneaux matérialisant ces interdictions.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :

Brigade de gendarmerie de Rémuzat.

Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de Nyons,

SDIS 26, Officier de permanence

Fait à Les Pilles, le 08 juin 2020

Le Maire, Philippe LEDESERT

